



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 32 : Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)

RENFORCER LA SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ PAR LA COOPÉRATION DANS LA FOURNITURE D'ASSISTANCE POUR RÉSOUDRE LES CARENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En application de la Résolution A36-3 de l'Assemblée, *Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) — Sécurité*, une aide a été apportée à un certain nombre d'États qui avaient été renvoyés à la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB). Au nombre des activités futures, on compte la promotion des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) comme moyen efficace de renforcer les capacités des États en matière de supervision de la sécurité.

Même si elle estime que les RSOO sont des moyens efficaces d'intensifier la coopération régionale quand les États d'une même sous-région ou région peuvent mettre en commun leurs ressources pour renforcer la supervision de la sécurité, l'OACI étudiera la possibilité de mettre en place d'autres moyens ou favorisera l'élaboration d'autres solutions lorsque l'établissement d'une RSOO est impossible. Ces solutions de rechange peuvent comprendre l'établissement d'autres mécanismes sous-régionaux ou régionaux ou l'application d'accords bilatéraux. Une nouvelle résolution, qui regroupe des éléments des Résolutions A36-2, *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*, et A36-3, est proposée pour annuler et remplacer ces deux résolutions.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- prier les États d'appuyer le Programme ISD — Sécurité, surtout en ce qui concerne l'assistance pour la promotion, la mise sur pied et la gestion des RSOO ;
- examiner les modifications proposées et adopter la résolution figurant en appendice, sur la coopération régionale et l'assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité, qui annule et remplace les Résolutions A36-2 et A36-3.

Objectifs stratégiques :

La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique A en ce qui concerne l'aide apportée aux États pour résoudre des carences en matière de sécurité par des plans correctifs régionaux et la mise sur pied de systèmes de supervision de la sécurité aux niveaux régional et sous-régional. Elle se rapporte plus particulièrement à la facilitation de la mise sur pied et de la gestion des RSOO comme moyen efficace pour les États d'une région ou d'une sous-région donnée de mettre en commun leurs ressources.

<i>Incidences financières :</i>	Le financement de certaines des activités envisagées devra provenir d'une combinaison d'économies potentielles liées aux gains de productivité ou d'efficacité réalisés au sein du Secrétariat et de contributions volontaires au Fonds SAFE.
<i>Références :</i>	Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 28 septembre 2007)</i> Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité, Partie B, Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note examine les activités menées au titre du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) — Sécurité depuis la dernière session de l'Assemblée et l'orientation future du Programme. Elle énonce aussi les grandes lignes de la promotion et du soutien des arrangements régionaux et sous-régionaux en matière de supervision de la sécurité.

2. ACTIVITÉS DU TRIENNAT EN COURS

2.1 L'OACI a facilité l'aide aux États dont le cas a été déféré à la Commission d'examen des résultats d'audit (ARRB) afin de leur permettre de résoudre leurs carences en matière de supervision de la sécurité. Au nombre des activités, on compte la participation à des missions d'établissement des faits et d'évaluation, l'examen de descriptifs de projet et de plans d'action correctrice, ainsi que l'élaboration de propositions de projets et de plans de gestion.

2.2 À ce sujet, un soutien et un encadrement ont été assurés pour la création d'une nouvelle RSOO qui s'occupera de la Région de la mer Caspienne et de la mer Noire. Le Secrétariat a aussi travaillé en étroite coopération avec le Programme de mise en œuvre complet AFI (ACIP) dans la mise sur pied de l'Organisation du Groupe de l'accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) et de l'Agence du Groupe de l'accord de Banjul chargée des enquêtes sur les accidents (BAGAIA).

2.3 Un soutien continu a été apporté aux RSOO déjà en place, tels que le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), où différentes options de développement d'un mécanisme de financement durable ont été étudiées. Par la suite, une étude des modèles de financement et des modèles de gestion a été menée en vue d'atteindre la viabilité à long terme des RSOO. Les résultats seront incorporés à titre d'éléments indicatifs dans une édition révisée du *Manuel de supervision de la sécurité, Partie B — Mise en place et gestion d'un système régional de supervision de la sécurité* (Doc 9734 de l'OACI, Partie B). Les textes en question seront disponibles en principe au début du prochain triennat.

2.4 En collaboration avec la Federal Aviation Administration des États-Unis, l'OACI a encouragé et facilité la réalisation du Programme de formation des inspecteurs nationaux de la sécurité (INS), approuvé par l'OACI, dans les Régions Afrique-océan Indien et Asie-Pacifique. Le Programme supervise huit Centres de formation INS approuvés par l'OACI. À cette fin, la deuxième réunion de coordination des Centres de formation INS approuvés par l'OACI s'est tenue à Montréal du 16 au 18 juin 2009 afin de coordonner les activités de formation et d'échanger des idées et des données d'expérience concernant le programme de formation.

2.5 L'OACI continue à offrir le site web de l'Échange de renseignements sur la sécurité des vols (FSIX) (www.icao.int/fsix) à titre de service d'archivage de renseignements et de documents sur la sécurité de l'aviation. Les renseignements pouvant actuellement être consultés par le public comprennent les résultats des audits menés au titre de l'approche systémique globale, les rapports sommaires des audits menés dans le cadre du cycle initial et des audits de suivi, les documents et renseignements relatifs à la sécurité, les avis de radiation d'immatriculation d'aéronefs et les renseignements sur l'immatriculation et la navigabilité des aéronefs. Sont également fournis des liens directs vers des sites concernant des Programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP), des réglementations nationales, l'immatriculation des aéronefs, ainsi que d'autres liens concernant la sécurité. De nouveaux sites et de nouveaux liens ont été développés dans le FSIX pour les comptes rendus sur la conformité des États aux exigences en matière de compétences linguistiques et pour l'affichage des recommandations des États relatives aux accidents et des mesures OACI. Par ailleurs, une nouvelle fonctionnalité en ligne a été mise au point pour le signalement des rencontres de turbulences de sillage.

2.6 Des programmes d'assistance ont été coordonnés avec la Banque mondiale, l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), la Commission européenne, et la Federal Aviation Administration et le Department of Transportation des États-Unis. Cette coordination a nécessité une série de réunions en face à face, de téléconférences et de missions conjointes pour la planification et le financement des projets et le suivi de la mise en œuvre. Elle a été élargie à d'autres États donateurs, institutions financières et fabricants pour la mise sur pied du Réseau d'assistance collaborative en matière de sécurité, afin de coordonner la prestation d'assistance dans le domaine de la sécurité. L'OACI a collaboré également avec le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour des questions relatives à la sécurité de l'aviation dans la Région Afrique-océan Indien (AFI) et lui a fourni des orientations à ce sujet. L'ISD a élaboré un certain nombre de propositions de projet concernant des programmes d'assistance destinés au COSCAP-BAG et assuré un soutien continu à l'ACIP, de manière à inclure le soutien accordé à la mise en œuvre du Plan et de la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP/GASR) par la participation à des ateliers régionaux et à des missions d'analyse d'écart.

3. TRAVAUX FUTURS DU PROGRAMME ISD — SÉCURITÉ

3.1 La Conférence de haut niveau sur la sécurité, tenue à Montréal du 29 mars au 1^{er} avril 2010, a recommandé que les États membres appuient l'OACI dans ses efforts pour favoriser le développement et la stabilité des RSOO, et que les États eux-mêmes participent aux RSOO et les appuient activement dans la mesure du possible. Elle a recommandé aussi que l'OACI actualise les éléments indicatifs sur les RSOO publiés dans le Doc 9734, Partie B, plus particulièrement ceux qui concernent le financement durable des RSOO et les modèles de gestion sur lesquels ils reposent. Elle a recommandé par ailleurs que l'OACI explore l'élaboration d'autres solutions pour les cas où l'établissement d'une RSOO est impossible.

3.2 L'OACI continuera de prêter assistance aux RSOO dans les régions ou les sous-régions où elles sont déjà établies et de favoriser leur mise en place dans d'autres secteurs où elles sont tout aussi nécessaires. La prestation d'assistance peut prendre différentes formes : appui dans le recrutement de personnel technique et de personnel de gestion, élaboration et examen de plans de travail et de programmes de travaux, et prestation de services d'assurance de la qualité. L'OACI aidera également les RSOO à solliciter du financement pour leurs activités auprès d'autres États et institutions intéressés.

3.3 Le 23 octobre 2009, le Conseil de l'OACI (188/3) a approuvé une Politique de coopération régionale et un Cadre pour la coopération qui appuieront et guideront les travaux de l'OACI avec les RSOO. La Politique et le Cadre visent à promouvoir la coopération par un plus grand recours aux meilleures pratiques et une meilleure utilisation des ressources, en tenant compte des niveaux divers de compétences dont disposent les États. Les objectifs de la Politique sont d'éviter les doubles emplois et de parvenir à l'harmonisation des améliorations en matière de technique et/ou de politique dans toutes les régions. Elle vise à y parvenir par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile, en assurant l'expertise et les ressources nécessaires à l'infrastructure aéronautique et aux fonctions de supervision, en partageant des renseignements, en adoptant la législation nécessaire en matière d'aviation civile et en assurant la formation spécialisée dans l'élaboration de plans nationaux et régionaux. Un plan stratégique a été élaboré pour la mise en œuvre de la Politique.

3.4 Les éléments indicatifs actualisés (Doc 9734, Partie B) devraient être publiés au début du nouveau triennat dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Outre des éléments sur les cadres juridique et organisationnel d'une RSOO, les textes actualisés donneront des indications sur les mécanismes de financement durable et les modèles de gestion sur lesquels ils reposent.

4. CONCLUSION

4.1 L'Organisation reconnaît que, pour les États qui ne disposent pas des ressources nécessaires, il est important de former des regroupements régionaux ou sous-régionaux comme moyen efficace de mettre en commun des ressources afin de résoudre des carences en matière de supervision de la sécurité. Elle reconnaît également les avantages que les États, de quelque région que ce soit, peuvent tirer de l'harmonisation de leurs prescriptions réglementaires afin de faciliter la mise sur pied de systèmes communs de supervision de la sécurité. C'est pourquoi, au cours du prochain triennat, l'OACI se concentrera principalement sur l'assistance à apporter pour favoriser, mettre sur pied et gérer les RSOO comme le propose le projet de résolution ci-joint, qui regroupe des éléments qui se trouvaient auparavant dans la Résolution A36-2, *Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité*, et la Résolution A36-3, *Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement (ISD) — Sécurité*.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 32/1 : Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité¹

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde, (A36-2)

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États contractants, tant collectivement qu'individuellement, (A36-2)

Considérant que, conformément à l'article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne, (A36-2)

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes, (A36-2)

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour permettre aux États contractants de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États contractants mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité, (A36-2)

Considérant que les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) montrent que plusieurs États contractants n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité satisfaisant, (A36-2)

Considérant que l'OACI joue un rôle de chef de file pour faciliter la mise en œuvre des SARP et la résolution des carences en matière de sécurité, (A36-3)

Considérant que la Conférence de haut niveau de 2010 sur la sécurité a recommandé que les États appuient l'OACI dans ses efforts pour favoriser le développement et la stabilité des organisations régionales de supervision de la sécurité et qu'ils participent à ces organisations et les appuient activement dans la mesure du possible,

Considérant que l'OACI, par sa Politique sur la coopération régionale, est résolue à apporter aux États contractants son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible,

¹ Les références figurant en italique et entre parenthèses à la fin des paragraphes renvoient à leur origine et sont fournies pour l'information du Conseil.

en matière de technique et de politique de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les Objectifs stratégiques de l'Organisation, notamment en favorisant la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile,

Reconnaissant que tous les États contractants ne possèdent pas les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité, (A36-2)

Reconnaissant que l'établissement de systèmes régionaux et sous-régionaux d'organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, notamment d'organisations régionales de supervision de la sécurité, présente un grand potentiel pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Chicago grâce à des économies d'échelle et à une harmonisation à un échelon supérieur, (A36-2)

Reconnaissant que l'assistance offerte aux États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient tous les États contractants, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile, (A36-2)

1. *Charge* le Conseil de promouvoir le concept de systèmes régionaux et sous-régionaux coopération régionale aux fins de renforcer la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les la mise sur pied d'organisations régionales de supervision de la sécurité ; (A36-2)

2. *Charge* le Conseil de poursuivre les partenariats avec les États contractants, l'industrie et d'autres parties prenantes pour coordonner et favoriser la prestation d'assistance financière et technique aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité, afin de renforcer la sécurité et les capacités de supervision de la sécurité ;

3. *Charge* le Conseil de poursuivre l'analyse des renseignements pertinents critiques pour la sécurité en vue de déterminer des moyens efficaces d'apporter de l'aide aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité qui en ont besoin ainsi que d'établir les mesures à prendre à l'égard des États qui n'ont pas résolu des carences en matière de sécurité ; (A36-3)

4. *Charge* le Conseil de renforcer le poursuivre l'exécution du Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sécurité (ISD-Sécurité) pour fournir une assistance aux États et aux organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité, notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité en identifiant et en réaffectant des ressources adéquates au sein de l'Organisation, et en élaborant des objectifs clairement définis ; (A36-3)

5. *Prie instamment* les États contractants de développer et d'intensifier la coopération régionale et sous-régionale et, dans la mesure du possible, de former des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les institutions financières pour renforcer la supervision de la sécurité afin de promouvoir le plus haut degré de sécurité de l'aviation d'accroître la sécurité du système d'aviation civile internationale et de mieux s'acquitter de leurs responsabilités ; (A36-2)

6. *Encourage* les États ~~contractants~~ à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de ~~construire~~ développer leur capacité nationale de supervision de la sécurité et de participer ou d'apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des ~~systemes~~ organismes sous-régionaux et régionaux chargés de la sécurité et de la supervision de la sécurité de l'aviation, y compris notamment les organisations régionales de supervision de la sécurité ; (A36-2)

7. *Encourage* les États contractants à établir des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour renforcer les capacités en matière de supervision de la sécurité afin de mieux s'acquitter de leurs responsabilités et de favoriser une plus grande sécurité du système d'aviation civile internationale ;

8. *Demande* au Conseil de présenter à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre globale du Programme ;

9. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace ~~la Résolution A35-7~~ les Résolutions A36-2 et A36-3.